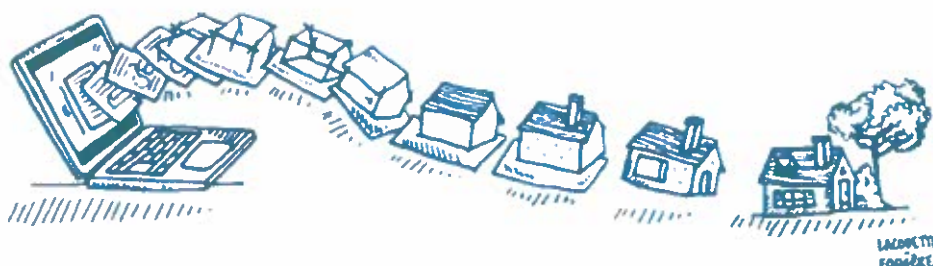


Vos démarches d'urbanisme en ligne dès le 1er janvier 2022

À partir du 1er janvier 2022, les communes de notre territoire seront prêtes pour recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.



“ Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.



Le dépôt en ligne, c'est...

- ◆ **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez**, dans une démarche simplifiée.
- ◆ **Un gain de temps et d'argent** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- ◆ **Une démarche plus écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.
- ◆ **Plus de transparence sur le traitement de vos demandes**, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Préparez votre dossier

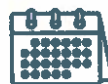
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de votre commune qui sera à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

Déposez le en ligne

- ◆ Rendez-vous sur le site <https://sve.sirap.fr/> et choisissez votre commune dans la liste déroulante.
- ◆ Si vous avez un compte, connectez-vous. Sinon créez votre compte.
- ◆ Une fois connecté, créez une nouvelle demande et remplissez le dossier.